

PRIME D'INSTALLATION POUR UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) NOUVELLEMENT AGREE(E)

Conditions de versement

Objectif

Aide au démarrage de l'activité de l'assistant(e) maternel(le) dans sa première année d'activité professionnelle.

Montant

1200 € pour tous les territoires.

Bénéficiaires

La prime d'installation est destinée aux assistant(e)s nouvellement agréé(e)s, salarié(e)s de parents particuliers.

Elle est également ouverte aux assistant(e)s maternel(le)s exerçant en regroupement (maison) d'assistant(e)s maternel(le)s.

Conditions d'attribution

L'assistant(e) maternel(le) doit :

- Avoir obtenu l'agrément du Conseil général et terminé sa formation initiale (60 ou 30 heures). La demande doit être formulée dans un délai de 18 mois à compter de la date du premier agrément.
- Être en activité et présenter les deux premiers bulletins de salaire.
- S'engager à exercer comme assistant(e) maternel(le) pendant une période de 3 ans et à appliquer une tarification qui respecte la limite maximale de 5 smic horaire/jour, fixée par l'article D.531-10 du code de la Sécurité sociale.
- Autoriser la Caf de l'Ain à publier ses coordonnées sur le site "mon-enfant.fr".
- Avoir accepté les termes de la " charte d'engagements réciproques".

Critères de priorité et conditions de cumul

La prime d'installation est versée dans la limite des crédits accordés à la Caf de l'Ain.

Les assistant(e)s maternel(le)s exerçant en regroupement d'assistant(e)s maternel(le)s ne sont pas prioritaires en cas d'enveloppe insuffisante.

La prime d'installation est cumulable avec le Prêt Amélioration Habitat taux 0% (PAH), mais en cas d'enveloppe insuffisante, des conditions de priorité peuvent être établies.

Un(e) assistant(e) maternel(le) exerçant à son propre domicile **et** en regroupement d'assistant(e)s maternel(le)s ne peut bénéficier que d'une seule prime d'installation.

Modalité de versement

Versée en une fois, sur présentation des pièces justificatives.

Pièces à fournir

Pour les assistants(e)s maternel(le)s allocataires :

- Imprimé de demande complété et signé
- Exemplaire complété signé de la charte d'engagements réciproques
- Photocopie recto-verso de la notification de votre agrément
- Photocopie de l'attestation de formation (60 ou 30h)
- Photocopies des deux premiers bulletins de salaire

Pour les assistants(e)s maternel(le)s non-allocataires :

- Imprimé de demande complété et signé
- Exemplaire complété et signé de la charte d'engagements réciproques
- Photocopie recto-verso de la notification de votre agrément
- Photocopie de l'attestation de formation (60 ou 30h)
- Photocopies des deux premiers bulletins de salaire
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Photocopie lisible de la carte nationale d'identité ou du livret de famille ou du passeport ou de l'extrait d'acte de naissance ou du titre de séjour en cours de validité.